



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
10 novembre 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

La Barbade (en ligne)

3-7 octobre 2021

Le Pacte de Bridgetown

De l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous



Introduction

1. Il y a près de soixante ans, la communauté internationale, mue par la ferme conviction que le commerce pouvait être un facteur de changement dans le monde et contribuer davantage à rapprocher les nations et les peuples et à améliorer leurs perspectives économiques, se réunissait à Genève. Dans un esprit de solidarité et de coopération, elle trouva un terrain d'entente pour veiller à ce que les fruits du progrès deviennent une prospérité partagée. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) traduisit les idéaux et les objectifs de sa première session par une formule, la « prospérité pour tous », dont l'accomplissement devint sa raison d'être et qu'elle adopta plus tard pour credo.

2. Déjà considérables, les obstacles au multilatéralisme se font encore plus grands. Pour les surmonter et accroître la prospérité pour tous, il est essentiel de renforcer le multilatéralisme et de mener une action internationale coordonnée. Les inégalités, entre les pays et à l'intérieur des pays, accentuées par des facteurs de vulnérabilité, sont devenues l'un des problèmes majeurs auxquels les décideurs doivent faire face aux niveaux national et international.

3. La Conférence se réunit aujourd'hui pour la quinzième fois, mais dans des circonstances sans précédent. Aux menaces représentées par les changements climatiques s'ajoute maintenant une pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à l'origine d'une crise sanitaire et économique mondiale, qui ne fait qu'aggraver les problèmes budgétaires et d'autre nature des pays en développement. Dans ces circonstances, et compte tenu de la diminution des ressources, il est fondamental que les États membres collaborent plus étroitement avec la CNUCED.

4. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, près de 5 millions d'êtres humains ont perdu la vie. Le produit intérieur brut mondial (PIB) a subi une forte contraction en 2020. Des millions de personnes ont déjà perdu leur emploi, et les moyens d'existence de millions d'autres sont compromis. Plus inquiétant encore, plus de 150 millions d'individus risquent de basculer dans l'extrême pauvreté d'ici à la fin de 2021, selon la gravité du ralentissement économique. Ces chiffres pessimistes traduisent le drame humain et les difficultés immenses qui se profilent. Si l'arrivée d'un vaccin est peut-être annonciatrice de la fin de la pandémie, la crise et ses conséquences, dont on n'a pas encore pris toute la mesure, risquent d'avoir un retentissement durable.

5. La CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux. Tout en renforçant l'action menée pour aider l'ensemble des pays en développement, dans toutes les régions, à surmonter leurs problèmes de commerce et de développement, la CNUCED devrait :

a) Mettre davantage encore l'accent, dans tous ses domaines de compétence, sur les besoins des pays les moins avancés en matière de commerce et de développement conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et à tout accord pertinent qui pourra être conclu à l'issue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

b) Continuer d'aider l'Afrique à faire face aux problèmes et aux besoins qui lui sont particuliers, exposés notamment dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et à mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine ;

c) Continuer de répondre aux besoins spéciaux en matière de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement sans littoral, y compris en continuant de soutenir la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) ;

d) Poursuivre ses travaux visant à aider les petits États insulaires en développement à surmonter les problèmes persistants de commerce, d'investissement et de

développement qui se posent à eux, notamment en mettant en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;

e) Continuer d'accorder une attention particulière aux besoins et aux problèmes spéciaux des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, afin d'y favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable et inclusif ;

f) Continuer de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, eu égard à leurs besoins, face à des problèmes spécifiques de développement économique durable et de réduction de la pauvreté.

6. En 2020 a débuté une décennie d'action devant aboutir à la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais la pandémie de COVID-19 est venue aggraver les problèmes existants et créer de nouveaux points de faille, en particulier pour les pays en développement, et menace maintenant de réduire à néant les résultats péniblement obtenus dans les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Il est important que la communauté mondiale réagisse par l'adoption de mesures concertées, en gardant à l'esprit que le Programme 2030 doit servir de plan directeur pour l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 et la reconstruction. Des efforts ciblés et soutenus s'imposent pour mettre en œuvre le Programme 2030 au profit de tous et, en particulier, des plus pauvres et des plus vulnérables, afin que cette décennie d'action livre plus rapidement des résultats solides, et aboutisse à la création d'économies et de sociétés plus durables, plus pacifiques, plus justes, plus équitables, plus prospères, plus inclusives et plus résilientes.

7. Des décisions et des mesures prises par la communauté mondiale dépendront nos chances de nous relever de la pandémie et de jeter les bases d'un monde plus inclusif, plus résilient et plus durable. L'ensemble de la communauté mondiale, publique et privée, et les acteurs nationaux et internationaux doivent conjointement prendre des décisions et des mesures qui détermineront l'étendue et la rapidité de la sortie de crise.

8. À cet égard, il est essentiel de reconnaître le rôle décisif joué par les femmes dans la riposte à la COVID-19 et de prendre acte des effets extrêmement négatifs de la pandémie, notamment d'un point socioéconomique, sur les femmes et les filles. Cette situation risque d'accentuer les inégalités existantes et d'annihiler les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des dernières décennies. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour minimiser ces effets et garantir la participation pleine, équitable et effective des femmes et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une riposte appropriée et durable à la pandémie.

9. La pandémie a montré que la résilience face aux crises et la capacité de gérer les crises étaient très variables selon les pays. Nombreux sont les pays en développement qui n'ont pas pu recourir à des mesures budgétaires et monétaires, entre autres dispositions, pour faire face à la crise. Il est impératif de promouvoir la coopération internationale afin de combattre la pandémie et de sortir de la crise, et d'aider les régions et les pays les plus dans le besoin. Il est important de garantir à tous un accès rapide et équitable à des moyens de lutte contre la pandémie (vaccins, traitements, moyens de diagnostic et équipements de protection personnelle) qui soient sûrs, efficaces et abordables, en reconnaissant l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 comme un bien public mondial, capable d'aider les pays à sortir de la pandémie et de relancer le processus de développement durable. Le partage d'informations et de technologies pour la détection des cas, la prévention et le traitement de la maladie, et la maîtrise de la pandémie est une nécessité, tout comme le sont les initiatives lancées à cette fin, à l'exemple du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), du groupe des Amis du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et des appels à contribution.

10. La vitesse à laquelle la pandémie s'est propagée est aussi venue rappeler que notre époque se caractérise par une interconnexion et une interdépendance sans précédent. En conséquence, le monde ne sortira véritablement de la crise que par la voie de la coopération internationale et qu'une fois que la pandémie aura régressé dans tous les pays.

11. Ces dernières années, le lien entre le commerce et le développement et certains grands problèmes mondiaux a été mis en évidence. Par exemple, l'augmentation du nombre de personnes réfugiées et déplacées a rendu la situation socioéconomique des pays en développement qui les ont accueillies encore plus difficile. En outre, les problèmes sanitaires, posés par des maladies transmissibles ou non, peuvent peser sur les capacités productives immédiates et à long terme. Par exemple, la pandémie de COVID-19 a provoqué des chocs économiques mondiaux et aggravé l'insécurité alimentaire. Elle rappelle clairement l'intérêt d'une approche intégrée qui favorise la coopération entre la conservation de l'environnement et les secteurs de la santé humaine, animale et végétale. De même, les catastrophes naturelles, devenues plus fréquentes sous l'effet des changements climatiques, et les catastrophes anthropiques telles que les accidents maritimes et industriels, sont souvent à l'origine d'un appauvrissement de la biodiversité, d'une dégradation de l'environnement et d'une pression accrue sur les capacités logistiques, les ressources et les infrastructures, déjà limitées, qui sont nécessaires au commerce et au développement.

12. Pour surmonter ces problèmes interdépendants et bâtir un monde durable, plus prospère et plus inclusif, des politiques intégrées s'imposent à tous les niveaux. À cette fin, il est essentiel de faire de l'inclusion une réalité grâce à des politiques sociales et des investissements sociaux ciblés, qui permettent de renforcer les compétences et les aptitudes des individus et d'aider ceux-ci à participer pleinement au monde de l'emploi et à la vie en société.

13. La quinzième session de la Conférence est donc l'occasion de faire le choix de la coopération et de l'interdépendance, de renforcer les liens qui nous unissent, de nous relever plus forts de la pandémie et de doter la communauté internationale des moyens d'atteindre les objectifs de développement durable. La pandémie actuelle nous permet de constater combien il est urgent d'imaginer et de tracer une nouvelle voie, par laquelle le commerce, l'investissement, la technologie et la finance peuvent être mis au service du développement durable et servir à l'édification d'un monde plus résilient, plus inclusif, plus respectueux de l'environnement et plus durable.

I. Éclairer le parcours des leçons du passé

14. À sa quatorzième session, tenue à Nairobi en 2016, la Conférence a salué l'adoption des objectifs de développement durable. Depuis cette date, des progrès importants ont été enregistrés, mais ils restent insuffisants pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. En outre, la réalisation de ces objectifs est encore compliquée par la crise provoquée par la COVID-19. Pour aller de l'avant, il faudra tirer les leçons de la gestion des problèmes nouveaux et anciens.

15. Il est urgent de mener, avec détermination, des actions audacieuses et concertées pour lutter contre les effets sociaux et économiques de la pandémie de COVID-19, tout en s'efforçant de remettre la réalisation des objectifs de développement durable sur les rails. À cette fin, il faudra définir des stratégies de relance qui accéléreront la pleine exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, et chercher à réduire le risque de chocs.

16. La riposte mondiale à la pandémie de COVID-19 devrait garantir la fluidité du commerce mondial et appuyer le système commercial multilatéral, ces deux actions étant essentielles à la durabilité et à la résilience des chaînes de valeur.

17. L'un des objectifs de la CNUCED depuis sa création est de permettre aux pays en développement de s'intégrer mieux et plus concrètement dans le système commercial multilatéral. Malgré l'expansion massive du commerce et de l'investissement au cours des dernières décennies, nombreux sont les pays en développement dont la participation effective aux courants d'échanges mondiaux reste problématique. Le libre-échange, dans le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert et réglementé, demeure le plus puissant moteur de croissance et de développement, et peut aider à créer des millions d'emplois et à asseoir la prospérité. Il est très difficile, en particulier pour les pays les moins avancés, d'exploiter toutes les potentialités du commerce international et de profiter des possibilités offertes par les chaînes de valeur mondiales et les investissements étrangers.

18. Depuis la première session de la Conférence, l'expansion du commerce a permis une profonde transformation géopolitique et économique, marquée par la croissance économique de pays en développement et l'essor sur la scène internationale de certains pays de la périphérie de l'économie mondiale, parallèlement à une nette diminution de la pauvreté dans le monde.

19. Tous les pays et toutes les régions n'ont pas connu les mêmes succès en matière de transformation économique. Si l'Asie a vu sa part du commerce mondial augmenter sensiblement, cela est moins vrai pour les autres régions. Au cours de la dernière décennie, les pays les moins avancés étaient censés doubler leur part du commerce mondial, mais celle-ci n'a guère augmenté. Certains pays en développement sont parvenus à participer à l'économie mondiale grâce à leurs exportations de produits de base, mais n'ont pas été capables de diversifier leurs activités. Il est donc important que ces pays se diversifient et produisent des biens à plus forte valeur ajoutée, de manière à rendre leurs économies plus durables et plus résilientes.

20. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, le renforcement de la résilience climatique et la promotion du développement durable sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 13. Il convient donc d'inscrire les stratégies de développement et la mondialisation dans une logique de renforcement de l'équité et de la durabilité. L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fournit un plan directeur pour la dissociation indispensable de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement, qui repose sur des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à long terme en vue d'une action collective et coordonnée au niveau mondial.

21. Par le présent document, qui tient compte de tous les principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous réaffirmons notre volonté ferme et constante de renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui doit être appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales.

22. Les progrès technologiques continuent de transformer les modes de production, l'organisation du travail, les interactions entre les personnes et les modes de vie. À tous points de vue, la transformation numérique est déjà bien partie, et elle prend encore de la vitesse. Le nombre de nouvelles connexions large bande est en forte augmentation et l'utilisation du téléphone mobile continue de progresser. La pandémie a fait progresser le télétravail, modifié le comportement des consommateurs, accéléré la numérisation de la planète et ouvert de nombreux débouchés. L'adoption et le partage de pratiques optimales dans le domaine des nouvelles technologies peuvent contribuer à réduire les écarts et les inégalités dans les pays en développement. Néanmoins, le fossé numérique reste profond. Sans une action coordonnée de tous les acteurs, il risque de se creuser davantage.

23. La généralisation d'Internet permet de communiquer comme jamais auparavant. Il reste toutefois à trouver des solutions aux problèmes que la transformation numérique pose à la société.

24. Depuis la quatorzième session de la Conférence, des avancées notables ont été réalisées dans la coopération régionale et internationale, notamment la conclusion historique de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, de l'Accord élargi du Pacifique pour un renforcement des relations économiques et de l'Accord sur le Partenariat économique global régional. Néanmoins, les tensions commerciales se sont accrues. Le multilatéralisme doit être à la hauteur de l'enjeu que représente la lutte contre le protectionnisme et le non-respect des règles multilatérales. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, le commerce est considéré comme un facteur important de croissance économique inclusive, de développement durable et de réduction de la pauvreté et le système commercial multilatéral s'inscrivant dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce est le premier vecteur de sa promotion. À cet égard, il est essentiel de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable relevant de l'Organisation mondiale du commerce.

25. La réalisation de nombreux objectifs de développement durable a pris du retard et, malgré les efforts considérables déployés et les grands progrès accomplis, bon nombre

d'individus et de pays n'ont pas pu profiter des avancées enregistrées. Les outils du commerce, de l'investissement, de la technologie et du financement peuvent contribuer davantage à changer la donne et à rendre le monde plus inclusif, plus durable, plus équitable et plus résilient.

II. Les grands problèmes mondiaux

26. Les tentatives engagées pour relancer l'économie mondiale et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en vue du respect des délais s'inscrivent dans un contexte de grands problèmes mondiaux, devenus plus pressants depuis la quatorzième session de la Conférence. À cet égard, on peut notamment mentionner l'aggravation des inégalités et des facteurs de vulnérabilité, y compris les niveaux d'endettement élevés ; l'accélération des changements climatiques et la dégradation de l'environnement ; le creusement du fossé numérique. Pour que le Programme 2030 soit mené à bien et que le processus de développement soit remis sur la bonne voie, il est impératif que toutes les institutions et tous les acteurs du développement jouent le rôle qui leur incombe dans l'action mondiale visant à assurer la prospérité pour tous.

27. Face à ces trois problèmes, la CNUCED devrait prendre en compte un certain nombre de conditions qui sous-tendent la durabilité, l'inclusivité et l'équité de la croissance et du développement, à savoir :

- Le respect des droits de l'homme, y compris du droit au développement, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes, et un engagement généralisé en faveur de sociétés justes, non discriminatoires et démocratiques, fondées sur la primauté du droit ;
- La bonne gouvernance et l'instauration d'un environnement favorable à tous les niveaux ;
- La poursuite de ses efforts visant à devenir plus efficiente, plus efficace, plus transparente et plus responsable, notamment en adoptant des pratiques de gestion axée sur les résultats, en veillant à donner l'initiative aux États membres par l'intermédiaire du mécanisme intergouvernemental et en garantissant une bonne utilisation des ressources.

Les inégalités et les facteurs de vulnérabilité

28. Des inégalités marquées compromettent le développement durable et constituent un sérieux obstacle à une croissance économique durable et à une réduction de la pauvreté. Il ne pourra y avoir de reprise économique sans une évolution des politiques à tous les niveaux dans le but de résorber ces inégalités.

29. Depuis plusieurs décennies, le fossé entre les riches et les pauvres se creuse, entre les pays et à l'intérieur des pays. Même avant la pandémie, près de 700 millions de personnes vivaient encore dans l'extrême pauvreté, qui les prive de leur dignité et les rend vulnérables. Des milliards de personnes n'ont pas accès à certaines technologies modernes qui passent aujourd'hui pour essentielles comme Internet. Partout dans le monde, les femmes en sont encore à se battre pour obtenir la place qui leur revient dans la société et l'économie, et restent en moyenne plus pauvres et plus vulnérables que les hommes, indépendamment du pays d'origine. L'expansion remarquable du commerce, de l'investissement et de la technologie que l'on a observée dans le monde ces dernières décennies n'a malheureusement pas profité à tous.

30. Il est impératif de prendre en considération et de soutenir les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire les femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées, les sans-abri et les chômeurs, les migrants et les autres groupes marginalisés, afin de ne laisser personne de côté.

31. Ces inégalités ont alimenté le mécontentement à l'égard de la mondialisation, qui, parmi d'autres facteurs, menace le multilatéralisme, en minant la capacité collective de mener

à bonne fin le Programme 2030 et de ne laisser personne de côté. Les résultats obtenus au fil des ans en matière de réduction de la pauvreté, objectif clef et condition indispensable au développement durable, risquent d'être remis en question par la pandémie de COVID-19, et les écarts de développement risquent de se creuser entre les pays et à l'intérieur des pays. Pour mener à bien le Programme 2030, nous devons redoubler d'efforts, y compris en mobilisant plus de ressources, publiques et privées, nationales et internationales.

32. S'attaquer efficacement à la question de la vulnérabilité de la dette peut aider à mobiliser des ressources financières pour le développement. Comme des instances multilatérales l'ont mis en évidence, la dette des pays en développement a atteint des montants sans précédent, ce qui restreint sensiblement les possibilités de parvenir à une croissance inclusive et durable. Il sera déterminant de savoir arbitrer entre la nécessité de réduire la vulnérabilité de la dette et la nécessité de stimuler le développement, en particulier après la pandémie, pour garantir un développement inclusif et durable. Il est important d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement dans les institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

33. La réduction de la vulnérabilité peut contribuer à un développement inclusif et durable. Les faiblesses intrinsèques limitent la capacité de riposter efficacement aux chocs extérieurs tels que les catastrophes naturelles, les changements climatiques et les pandémies. Des politiques et des stratégies sont nécessaires pour améliorer la résilience des plus vulnérables et, ce faisant, favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Pour renforcer la résilience économique et environnementale, il convient de traiter efficacement les causes et les effets de la vulnérabilité.

A. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement

34. Certains modes de production et de consommation, passés et actuels, qui sont connus pour ne pas être viables compromettent la prospérité. Il est essentiel de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement pour garantir des progrès durables et réduire la vulnérabilité. À cette fin, il convient que des mesures concrètes et coordonnées, conformes aux dispositions de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, soient prises et que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, qui se tient cette année, aboutisse à un résultat tangible.

Un fossé numérique qui se creuse et une transformation numérique à plusieurs vitesses

35. La transition numérique a entraîné une véritable transformation. Elle a modifié sensiblement de nombreux aspects de la vie moderne, a été au centre d'une formidable transformation économique qui a ouvert de larges débouchés, et a fait évoluer la consommation, la production et le commerce. Mais tout n'est pas parfait, comme le montre le fossé numérique. C'est pourquoi il convient d'aider à garantir que les avantages de cette transformation soient partagés par tous afin de gommer les disparités économiques et sociales au niveau mondial. Une bonne utilisation des technologies numériques, favorisée par des infrastructures de qualité, peut aider à corriger les écarts et les inégalités dans les pays en développement. Pour que l'égalité soit absolue, il convient en outre de tenir compte de la notion plus large d'inclusion numérique.

36. Le développement des technologies et des capacités d'innovation, y compris grâce à la coopération internationale, est un élément clef de la transformation structurelle, garante d'une économie compétitive, durable, inclusive et résiliente. La mise au point de technologies respectueuses de l'environnement, leur transfert, leur diffusion et leur accessibilité pour les pays en développement à des conditions convenues d'un commun accord sont de puissants moyens de mettre en œuvre le Programme 2030 et de parvenir à une économie durable ainsi que de garantir que chaque pays puisse véritablement dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et réduire ses déchets. Les investissements étrangers directs et le commerce jouent un rôle important à cet égard, tout comme des mesures et des arrangements décidés au niveau international, à l'exemple du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés. Pour que la

technologie serve effectivement le développement, il convient de créer des conditions favorables aux niveaux national et international.

Problèmes à surmonter et voie durable vers la prospérité

37. Les problèmes susmentionnés pèseront beaucoup sur les ambitions de développement et devront donc être pleinement pris en considération dans toute tentative visant à rouvrir la voie vers la prospérité, y compris par la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

III. Les transformations qui s'imposent pour parvenir à un monde plus résilient, plus inclusif et plus durable

38. Une sortie de crise consistant à revenir au modèle de développement qui existait avant la pandémie ne sera pas suffisante. Le retour à la normale ne permettra pas à l'économie mondiale de se remettre de la pandémie ni de définir une trajectoire qui garantisse à tous de pouvoir vivre dans la dignité, et encore moins de remettre le processus de développement sur les rails. De fait, la réalisation de nombreux objectifs de développement durable était mal engagée avant même la pandémie. La crise a révélé et accentué les vulnérabilités et les faiblesses existantes, auxquelles il faut remédier.

39. Quatre transformations majeures sont nécessaires pour prendre la voie d'un monde plus résilient, plus numérique et plus inclusif de prospérité partagée : transformer les économies par la diversification, rendre les économies plus vertes et plus résilientes, améliorer les modalités de financement du développement, et redynamiser le multilatéralisme.

A. Transformer les économies par la diversification

40. Depuis la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'économie mondiale s'est heurtée à une série de difficultés, persistantes et nouvelles, dans sa quête d'une croissance économique stable et d'un développement inclusif et durable. Entre autres difficultés, on peut mentionner la dépendance à l'égard des produits de base, l'augmentation de la dette, l'accroissement des besoins énergétiques, la faiblesse des infrastructures des technologies de l'information et de la communication, la lenteur de la croissance économique, les changements climatiques et les obstacles géographiques dans les domaines du transport et de la logistique commerciale. Il est primordial de renforcer la résilience à ces difficultés pour parvenir à un développement inclusif et durable. Les progrès qui seront accomplis grâce aux transformations indispensables de l'économie sont nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux chocs économiques et corriger les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays, et ils ne pourront être obtenus qu'en présence de conditions favorables à tous les niveaux. Qu'il s'agisse de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou d'échapper au piège du revenu intermédiaire, la transformation structurelle est importante. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les plus vulnérables tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

41. Malgré le développement spectaculaire du commerce et l'apparition des chaînes de valeur mondiales, la plupart des pays en développement restent tributaires des produits de base, et ceux qui se spécialisent dans l'industrie ou les services demeurent cantonnés dans des activités de moindre valeur ajoutée. Près des deux tiers des pays en développement et des pays en transition dépendent des produits de base et la majorité d'entre eux font partie des pays les moins avancés, autrement dit, sont particulièrement vulnérables aux variations des marchés internationaux. En outre, il est établi que le manque de technologies appropriées et de ressources financières empêche de tirer parti de l'amélioration de l'accès aux marchés. Sans des politiques nationales de soutien adaptées et des institutions solides qui assurent des conditions favorables aux entreprises, un meilleur accès aux marchés ne peut pas, à lui seul, aboutir à la diversification de l'activité économique.

42. La dématérialisation a changé les modes de production, de consommation, d'échange et de vie. En réduisant l'écart technologique et la fracture numérique, au niveau national et entre les pays développés et les pays en développement, il devient possible de procéder à la transformation structurelle et à la diversification de l'économie et, partant, d'augmenter le revenu et de renforcer la résilience ainsi que de réduire la vulnérabilité des plus pauvres, en particulier des femmes et des jeunes.

43. La pandémie de COVID-19 a accéléré certaines tendances, comme l'importance croissante de la dimension numérique de l'économie et la relocalisation ou le raccourcissement des chaînes de valeur mondiales. Cela va modifier la structure du commerce international et les retombées bonnes ou mauvaises que celui-ci peut avoir pour les pays. La crise actuelle a mis en lumière le rôle des technologies numériques et de modèles d'activité pertinents dans la mise en place de systèmes résilients qui soient ouverts, inclusifs, sûrs et profitables à tous. Pour lutter efficacement contre les inégalités existantes et combler le fossé numérique, il faut avant tout accompagner les pays dans leur transformation numérique, tout en tenant compte des enjeux et des perspectives associés aux nouvelles réalités et à l'évolution rapide des technologies. Des débats multilatéraux sur le commerce numérique et la coopération seront utiles pour traiter la question du fossé numérique.

44. L'investissement étranger direct a un rôle clef à jouer dans la transformation structurelle. Par son action sur le renforcement des activités productives, il peut être un catalyseur de cette transformation, en élevant la valeur ajoutée de l'économie intérieure et en rattachant celle-ci plus efficacement aux chaînes de valeur mondiales. Il est donc important de prendre des mesures qui contribuent à une ascension dans la chaîne de valeur, à une adaptation des relations de commerce et de développement aux réalités modernes, notamment par la création de chaînes de valeur durables, et à l'exploitation de nouveaux débouchés économiques, en mettant la technologie et l'investissement étranger direct au service du renforcement des capacités productives conformément aux stratégies nationales de développement économique. Outre des mesures concernant le commerce et l'investissement, il serait essentiel de prendre des mesures qui favorisent le renforcement des capacités à des fins entrepreneuriales, l'innovation, la formation, le développement des connaissances théoriques et pratiques, y compris dans le cadre de la coopération technique.

45. L'investissement étranger direct est un outil efficace de développement des technologies et des connaissances. Il a permis une diversification économique spectaculaire dans certains pays en développement. Cependant, il n'a pas profité à tous. Dans certains cas, les apports ont été insuffisants ; dans d'autres, ils ont servi à renforcer les schémas de production existants. Il est fondamental d'attirer des flux d'investissement étranger direct plus importants, notamment par l'instauration de conditions favorables à tous les niveaux et respectueuses des priorités nationales de développement, afin de soutenir la diversification économique dans les secteurs des biens et des services, car celle-ci a montré combien elle contribuait à la croissance économique, au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à la création de possibilités d'emploi, y compris pour les femmes.

46. Des règles multilatérales et régionales claires et prévisibles en matière de commerce et d'investissement ainsi qu'un accès préférentiel aux marchés peuvent être très bénéfiques. À l'heure où des pays cherchent à s'élever dans la chaîne de valeur ajoutée, il faut veiller tout particulièrement à ce que les mesures commerciales ne deviennent pas des obstacles. Chaque année, les pays les moins avancés subissent un important manque à gagner parce que leurs autorités et leurs entreprises ont des difficultés à se conformer pleinement aux mesures non tarifaires appliquées par certains marchés destinataires. Il est donc essentiel d'aider les pays à se conformer aux normes multilatérales ainsi qu'à bénéficier d'accords et de dérogations visant à faciliter et à encourager une transformation de leur économie.

47. Des conditions préférentielles et non réciproques d'accès aux marchés sont d'une importance capitale pour les pays les moins avancés, y compris ceux qui bénéficient du Système généralisé de préférences. Il est donc essentiel de garantir sans délai l'application d'un régime en franchise de droits et hors contingent à long terme pour tous les pays les moins avancés afin de faciliter leur accès aux marchés.

48. Une fois reclassés, les pays les moins avancés doivent renoncer à diverses mesures internationales d'appui, y compris à certaines dérogations commerciales et dispositions importantes leur assurant un traitement spécial et différencié, et ont donc besoin de mesures de soutien et de compensation pour connaître une transition sans heurt. Il est important de continuer à les aider à cette fin, en fonction de leurs besoins et de leur manque de capacités.

49. Pour qu'il y ait une véritable diversification du commerce dans les pays en développement, il est crucial de mettre en présence des infrastructures commerciales efficaces et de qualité, des moyens de financement du commerce, des mesures concrètes de facilitation du commerce et de l'investissement, et des conditions favorables aux activités entrepreneuriales et commerciales. Il est également important de limiter les possibilités de commerce illicite au moyen des technologies et des infrastructures pertinentes.

50. La pandémie a semé le désordre dans les réseaux internationaux de transport maritime et aérien, ce qui a notamment eu des répercussions sur le commerce régional, l'exploitation des ports et les activités logistiques. En conséquence, elle a désorganisé les chaînes d'approvisionnement mondiales et perturbé la continuité des activités, en affectant plus particulièrement les pays qui ont peu de voies de communication et sont fortement tributaires du commerce régional. Ces faits montrent combien il est nécessaire de rendre les réseaux de transport aérien et maritime résilients, notamment au niveau régional, afin d'approfondir les processus d'intégration régionale et d'accélérer la participation des pays en développement à l'économie mondiale.

51. Les services prennent de plus en plus d'importance dans l'économie mondiale et dans l'économie nationale. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures et de créer des conditions économiques qui soient propres à renforcer et à améliorer la résilience et la durabilité du secteur des services dans les pays en développement.

52. Aucune transformation n'est possible sans un niveau suffisant de capacités productives. Ce sont les ressources productives, les aptitudes entrepreneuriales et les liens de production qui déterminent la capacité de production de biens et de services d'un pays, grâce à laquelle celui-ci pourra croître et se développer. Le renforcement de ces composantes doit rester au centre de tout effort de transformation, soutenu par des mesures concrètes et une bonne gouvernance à tous les niveaux.

53. Pour être inclusive, la transformation économique doit engager les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, formelles et informelles, notamment celles qui sont détenues et gérées par des femmes et des jeunes et les start-ups, car celles-ci ont un rôle de premier plan à jouer dans cette transformation en raison de leur statut de principal employeur dans les pays en développement. Or, bon nombre de ces entreprises n'ont guère tiré parti de l'expansion du commerce ou de leur inclusion dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Il est donc capital que ces entreprises bénéficient de conditions favorables à leurs activités, par exemple qui facilitent leur accès au financement, aux aptitudes entrepreneuriales, à l'information et aux marchés, et intègrent les chaînes de valeur régionales et mondiales afin de se développer, de devenir plus compétitives et plus productives, de se connecter au commerce mondial, d'entrer en relation avec les investisseurs internationaux et de mieux résister aux situations d'urgence porteuses de perturbations, et au bout du compte, de contribuer à une croissance à large assise, à la création d'emplois et à une meilleure distribution des bénéfices du commerce mondial.

54. Les activités de création sont devenues une composante importante de la croissance et offrent aux pays en développement un nouveau moyen de diversifier leur économie, qui consiste à faire le grand saut pour s'engager dans des secteurs nouveaux et à forte croissance de l'économie mondiale, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Il est donc important de créer des conditions propres à promouvoir l'économie créative, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat, en appuyant le développement d'institutions et d'industries culturelles, en apportant une formation technique et professionnelle aux spécialistes de la culture et en augmentant les possibilités d'emploi dans le secteur de la culture et de la création.

55. Les migrants peuvent grandement contribuer à la transformation structurelle et au développement durable, notamment par l'envoi de fonds. Des politiques appropriées, notamment d'aide à l'entrepreneuriat, sont nécessaires pour permettre aux migrants de

prosperer, ce qui profitera à toutes les économies, et pour faire face aux problèmes liés au commerce et au développement et tirer parti des possibilités offertes par les migrations.

56. Au cours du processus de transformation, il est fondamental d'adopter et d'appliquer des politiques de concurrence et de protection du consommateur qui soient équitables, judicieuses et robustes afin d'établir un cadre solide qui garantisse l'égalité des chances et une plus grande transparence à tous les participants, et empêche que l'accès aux marchés soit entravé par des pratiques anticoncurrentielles. La mise en place d'une concurrence effective, notamment grâce à une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de concurrence et à une coopération entre les autorités de la concurrence, et la protection efficace du consommateur sur le marché contribueront à l'efficacité économique, ce qui se traduira par la possibilité pour les consommateurs d'acheter des produits plus sûrs et de meilleure qualité à moindre prix.

57. Pour être véritablement inclusive, la transformation de l'économie ne doit pas laisser de côté la moitié de la population mondiale. Il est important d'aider sans délai les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés locales, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Il est nécessaire de protéger les droits humains de chacun et de chacune afin qu'aucun pays et aucun individu ne soit laissé de côté. Les femmes restent surreprésentées dans les emplois informels et non rémunérés et sous-représentées dans les postes de responsabilité et de prise de décisions ; elles sont généralement parmi les premières personnes à ressentir les effets négatifs du ralentissement de l'activité économique. En conséquence, les politiques de la transformation structurelle doivent non seulement tenir compte des questions de genre, mais promouvoir activement l'inclusion et l'autonomisation des femmes et des jeunes. Il est important de disposer de données ventilées par sexe pour fonder ces politiques.

58. Dans un contexte de rapide changement technologique, une attention particulière doit être accordée aux conséquences pour le développement de la numérisation accélérée de l'économie et de la quatrième révolution industrielle. Le développement et la diffusion rapides des technologies numériques soulèvent des problèmes nouveaux et créent de nouvelles possibilités pour la réalisation des objectifs de développement durable. Ces technologies sont prometteuses dans l'optique de la transformation structurelle, et dans celle aussi d'un développement durable et inclusif. Cependant, l'adoption des technologies numériques risque aussi de perturber les marchés du travail, et d'aggraver les inégalités existantes ou d'en créer de nouvelles, à moins qu'elle ne soit menée à bien de manière inclusive, durable et responsable.

59. Les retombées des technologies numériques, par exemple, se sont réparties inégalement entre les pays et à l'intérieur des pays. Le fossé numérique concerne plusieurs domaines, dont les infrastructures, la réglementation, les politiques, les moyens d'application et les institutions. Si Internet et les plateformes numériques permettent à bon nombre d'entreprises et d'entrepreneurs des pays en développement d'accéder aux marchés internationaux, le rôle de la plupart de ces pays dans les chaînes de valeur du numérique reste minime.

60. La réduction de la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays est d'une importance capitale pour les pays en développement, en particulier pour les groupes vulnérables et les plus défavorisés. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités et au développement d'infrastructures de qualité ainsi qu'à l'accessibilité, y compris financière, de l'économie numérique. Il est également important de développer l'aptitude des populations et des groupes défavorisés à se servir des outils numériques. Une large mobilisation de ressources, appuyée par un climat d'investissement propice et des conditions favorables aux activités entrepreneuriales, est nécessaire pour aider les entreprises et les institutions à exploiter efficacement les débouchés de l'économie numérique et du commerce électronique et pour développer les infrastructures numériques et acquérir les connaissances techniques indispensables.

61. Les questions liées au numérique ne devraient pas être traitées séparément, mais selon une approche intégrée et multipartite dans le contexte du commerce et du développement. La technologie évolue souvent plus rapidement que les politiques et la réglementation. Les pays

en développement ont besoin d'aide pour concevoir et appliquer des politiques appropriées et efficaces, qui encouragent l'innovation et qui leur permettent de participer activement à l'économie numérique, de tirer parti de la transition numérique pour leur développement et d'atténuer les risques. L'adaptation à l'évolution technologique rapide ne devrait pas être examinée du point de vue non seulement du développement durable et de la diffusion des technologies de l'information et de la communication, mais aussi de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises mérite une attention particulière.

62. Le dialogue et la coopération sont indispensables au niveau multilatéral dans des domaines comme ceux de la gouvernance des nouvelles technologies, notamment de celles qui intéressent la gestion des données, de la concurrence et de la protection du consommateur. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux enjeux du commerce électronique et de l'économie numérique dans le cadre d'une approche intégrée de nombreux domaines stratégiques. Un renforcement de la coopération internationale s'impose, y compris en matière de gouvernance des plateformes numériques, pour promouvoir la circulation des données en toute sécurité et en toute confiance quant à leur utilisation, conformément aux réglementations nationales et aux engagements internationaux applicables.

63. L'intégration économique régionale a un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités productives et l'accomplissement de la transformation structurelle nécessaire à un développement durable. En intégrant les chaînes de valeur et en mettant à profit leurs avantages comparatifs, les groupements économiques régionaux continuent de stimuler le commerce, l'investissement et la croissance et de renforcer l'intégration économique de leurs membres, et favorisent la diversification et l'intégration dans l'économie mondiale.

64. Dans les pays en développement, l'industrialisation contribue sensiblement à la croissance, à la création d'emplois et à la création de valeur, en ayant des retombées importantes pour l'économie rurale, notamment parce qu'elle fait naître une demande en biens et services à valeur ajoutée. Pour que l'industrialisation serve le Programme 2030, il est nécessaire de la rendre durable et inclusive, et de tirer parti de ses avantages.

B. Transformer l'économie pour la rendre plus durable et plus résiliente

65. En 1964, quand la CNUCED a été créée, le risque de catastrophe écologique ne faisait guère partie des préoccupations internationales. Aujourd'hui, à la quinzième session de la Conférence, la grave menace représentée par les changements climatiques et l'immense problème posé par l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation de l'environnement sont devenus des obstacles majeurs au développement durable.

66. Les progrès économiques de ces dernières décennies ont été exceptionnels, mais le modèle suivi a montré ses limites. La surexploitation des ressources et l'expansion d'activités économiques non durables, qui se poursuivent encore aujourd'hui, dégradent des habitats, appauvrissent la biodiversité en accélérant l'extinction d'espèces et de variétés végétales et animales, et risquent de détruire des écosystèmes entiers. Les progrès obtenus l'ont été au prix fort, car ils sont à l'origine d'une masse d'émissions de gaz à effet de serre qui a modifié le climat de la planète à un rythme alarmant, au point de remettre en question les acquis de développement et de compromettre les chances des générations futures de vivre dans un monde durable et respectueux de l'environnement.

67. La grande question est de savoir comment parvenir à plus de prospérité sans recourir à des modes de production et à des habitudes de consommation non durables. La prospérité mondiale des dernières décennies s'est accompagnée d'une hausse spectaculaire des émissions annuelles de gaz à effet de serre, dont les effets négatifs ont surtout été ressentis par les populations les plus vulnérables et les plus pauvres des pays en développement. Pour que la prospérité profite à tous et soit pérenne, il faut s'employer davantage à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, conformément aux conventions et aux accords internationaux applicables.

68. La transformation nécessite une ferme volonté politique et des mesures coordonnées qui engagent pleinement tous les acteurs concernés à tous les niveaux. Les partenariats

public-privé sont des moyens d'action précieux pour faire avancer le processus de transformation.

69. Pour faciliter cette transformation, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des modèles efficaces et durables de politiques et de mesures dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la technologie, conformément aux règles internationales applicables. Il est de plus en plus nécessaire que les instruments de politique commerciale et les objectifs environnementaux se renforcent mutuellement. Il est possible, par la voie du commerce et de l'investissement, de contribuer à la production et à la circulation de biens et de services respectueux de l'environnement. Pour que les politiques relatives au commerce et à l'investissement aillent dans ce sens, des efforts devraient être faits en vue d'aider les pays en développement, par exemple leur donner les moyens d'appliquer lesdites politiques, chercher à lever les obstacles au commerce auxquels ils font face et développer les infrastructures de qualité appropriées.

70. Dans bien des pays, les effets des changements climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer et la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes font supporter des coûts importants à l'économie, accroissent le risque de catastrophe et menacent les infrastructures nécessaires à la production et au commerce. Il est fondamental d'investir dans des infrastructures de qualité, résilientes et durables pour renforcer la résilience des capacités commerciales nationales.

71. Pour que l'économie résiste aux changements climatiques et devienne plus durable et plus résiliente, il est impératif de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effet de serre en diversifiant les sources d'énergie et en privilégiant les plus pérennes. À cette fin, un renforcement des capacités et une augmentation des investissements seront nécessaires pour aider les pays en développement à se doter des infrastructures voulues, à développer leur capital humain et à adopter des technologies respectueuses de l'environnement qui améliorent l'efficacité des sources énergétiques actuelles, facilitent la transition vers les énergies durables, ainsi que la rationalisation et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux énergies fossiles qui encouragent le gaspillage, tout en apportant un appui ciblé aux plus pauvres.

72. Réduire les déchets suppose aussi de renoncer progressivement à une économie linéaire conventionnelle de production, de consommation et d'élimination et d'adopter des modes de production et des habitudes de consommation plus durables. L'économie circulaire permet de recycler et de réutiliser les matériaux, et de réduire les pressions exercées sur des écosystèmes fragilisés et sur le climat. Elle constitue en outre un modèle économique alternatif qui peut jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable.

73. L'appauvrissement de la biodiversité compromet l'accès à des biens essentiels tels que l'eau potable, l'air pur et la nourriture, sans lesquels aucune civilisation n'est possible ; il constitue un problème grave et étroitement lié aux changements climatiques, à la désertification et la déforestation. Il peut en outre réduire la capacité écosystémique d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements. Pour préserver la biodiversité et les écosystèmes comme il convient, et les exploiter de manière durable, il est important de pouvoir compter sur une coopération internationale et des instruments internationaux qui visent à promouvoir la biodiversité et à la prendre en considération dans les politiques, les stratégies et les pratiques des chaînes de valeur mondiales. Cela inclut notamment une coopération entre les principaux producteurs et les principaux consommateurs des produits associés à l'appauvrissement de la biodiversité. Pour remédier à l'appauvrissement de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres et des écosystèmes, il faut adopter une approche synergique, comme le préconise l'initiative lancée à la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en faveur d'une approche cohérente entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Il est important que les États membres œuvrent de concert à l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

74. Dans le même ordre d'idées, grâce aux outils d'information et de comptabilité qui prennent en considération le coût économique réel et invitent à la responsabilité sociale et à des comportements responsables, les investisseurs peuvent récompenser les entreprises qui protègent les populations et la planète et rendre celles-ci économiquement viables. De cette manière, les entreprises peuvent être incitées à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, durables et conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. À cet égard, il peut être important de définir et d'aider à promouvoir des mesures de soutien au niveau national.

75. Dans la situation climatique actuelle, transformer l'économie pour la rendre plus durable suppose de renforcer la capacité des pays et des économies de s'adapter à des températures plus élevées, ce qui nécessite de mieux comprendre quels seront les effets du réchauffement de la planète sur le commerce et le développement. L'atténuation et l'adaptation vont de pair dans la lutte contre le réchauffement planétaire, et doivent être mises en œuvre conformément à l'Accord de Paris.

76. Les activités de préservation de la planète doivent être à la fois terrestres et maritimes. Les mers doivent être en bonne santé pour que la planète puisse être préservée et sauvée. Cela suppose de reconnaître le caractère interdépendant et multidimensionnel de l'économie des océans, notion qui nécessite d'être mieux comprise et de faire l'objet d'une définition plus précise en accord avec les objectifs de développement durable. Il est important de veiller à ce que les océans, les mers et les ressources marines soient préservés et exploités de manière durable, par exemple en luttant contre le rejet de déchets plastiques et d'autre nature dans les océans, en réduisant considérablement toutes les formes de pollution marine et en garantissant des modes de production et des habitudes de consommation durables. Il est en outre important qu'un accord sur les subventions à la pêche soit conclu sans délai, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'interdire certaines formes de subvention qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et de mettre fin aux subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés devrait faire partie intégrante des négociations.

77. L'entreprise de protection et de préservation de la planète doit être inclusive et efficace ; elle doit aussi faire grandir et aider à s'épanouir une génération instruite, soucieuse de l'environnement et en phase avec le numérique. Un effort concerté est nécessaire pour préparer les membres de cette nouvelle génération à devenir de véritables citoyens du monde et transformer l'économie de manière à la rendre plus durable et plus résiliente.

C. Transformer les modalités de financement du développement

78. Le financement du développement, que ses sources soient publiques ou privées, extérieures ou intérieures, est étroitement lié à l'éradication de la pauvreté, qui constitue un ingrédient essentiel de l'inclusion et un objectif primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour se remettre de la crise actuelle de manière plus durable et résiliente, il faut être capable au niveau mondial de mobiliser et d'allouer efficacement les ressources financières nécessaires et de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. La pandémie a mis à rude épreuve les finances des gouvernements et leur aptitude à financer le développement de leur pays. Dans ces conditions et compte tenu des réunions de haut niveau organisées sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, il est donc urgent de proposer des options de financement du développement et d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

79. Le déficit de financement des ressources qui permettraient de réaliser les objectifs de développement durable et de soutenir la transformation économique à long terme ne peut être comblé sans mobiliser et utiliser de manière effective les différentes sources de financement.

80. Les efforts de financement du développement devraient se conformer aux priorités nationales de développement des pays bénéficiaires et à l'action menée au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable. Des cadres nationaux de financement intégré peuvent appuyer des stratégies de développement durable en mobilisant et en alignant

de manière efficace un large éventail de sources et d'instruments de financement sur le Programme 2030. Il faudrait davantage aider les pays à adopter et à mettre en place des cadres nationaux de financement intégré conformément aux principes de l'adoption volontaire, de l'appropriation nationale, de l'alignement sur les priorités nationales et de l'adaptation aux conditions locales. La CNUCED devrait, au sein du système des Nations Unies, exercer ses activités relatives au financement du développement dans le respect de son mandat, conformément aux résolutions pertinentes et en coopération avec les institutions financières internationales, y compris les institutions de Bretton Woods, et d'autres instances compétentes.

81. L'aide publique au développement (APD) joue un rôle clef et indispensable dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il est important que les pays pourvoyeurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs dans ce domaine, notamment l'engagement de nombreux pays développés, inscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'atteindre l'objectif d'allouer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD en faveur des pays en développement et 0,15 à 0,20 % de leur RNB à l'APD en faveur des pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba.

82. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des éléments importants de la coopération internationale pour le développement ; ils sont complémentaires de la coopération Nord-Sud mais ne la remplacent pas. Il est important de renforcer ces coopérations afin que les expériences et les compétences pertinentes soient prises en compte dans la coopération pour le développement et que leurs contributions respectives au développement soient plus efficaces.

83. Les sources internationales de financement public jouent un rôle complémentaire important des efforts de mobilisation des ressources publiques intérieures, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables dont les ressources intérieures sont limitées. Elles contribuent de manière notable, y compris l'aide publique au développement, à favoriser la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. C'est pourquoi il est judicieux d'adopter des politiques nationales visant à renforcer la mobilisation des ressources intérieures, notamment grâce à un régime fiscal national et international efficace, et de créer un cadre favorable aux investissements. Ce cadre favorable et des politiques judicieuses peuvent orienter les capitaux publics et privés, y compris l'investissement étranger direct, vers la réalisation des objectifs nationaux de développement et des objectifs de développement durable.

84. Les répercussions néfastes des flux financiers illicites sur le développement durable, surtout dans les pays en développement, sont très inquiétantes. Une coopération mondiale est nécessaire et les modalités actuelles de collaboration devraient être renforcées, afin de s'attaquer aux flux financiers illicites et aux activités qui sous-tendent leur apparition.

85. Il faut pour cela résoudre les difficultés que beaucoup de pays en développement ont à estimer le commerce illicite, y compris à évaluer les incidences sur la mobilisation de ressources pour le développement, en particulier, et sur les stratégies nationales de développement. Le commerce illicite représente une triple menace pour le financement du développement : il risque d'évincer les activités économiques légitimes, de priver les gouvernements de recettes à investir dans les services publics vitaux et d'accroître les coûts de réalisation des objectifs de développement durable.

86. La pandémie actuelle a mis en évidence le caractère multidimensionnel de la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, allant des crises financières et économiques aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux pandémies. D'où la nécessité d'envisager des critères allant au-delà du PIB/RNB par habitant et de poursuivre les travaux sur les indices de vulnérabilité économique, afin de contribuer aux efforts que nous déployons pour renforcer la résilience des pays vulnérables.

87. Élargir l'accès des pays en développement aux moyens de financement de l'action climatique, y compris par la diversification des sources, est fondamental pour permettre la transition à une économie à faibles émissions de carbone, compétitive, résiliente au climat et durable. Ces moyens de financement devraient être adaptés aux besoins, aux conditions et aux priorités des pays en développement, comme le prévoit l'Accord de Paris. Il est indispensable de redoubler d'efforts pour accroître les fonds destinés à l'adaptation et

accorder la priorité aux dons en faveur des pays en développement, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. La mobilisation des ressources intérieures et des sources internationales de financement du développement peut jouer le rôle de catalyseur à cet égard. Les pays développés devraient mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour l'action climatique jusqu'en 2025.

88. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale et la fuite des capitaux découlant de la corruption, du détournement de fonds et de l'escroquerie. Il faut éliminer les pratiques qui incitent à transférer à l'étranger des avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Il est nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour promouvoir la transparence et combattre les activités financières illicites, y compris tous les formes de criminalité financière, ainsi que de s'attaquer aux pratiques fiscales préjudiciables. Il faut également renforcer la coopération internationale sur les questions fiscales, consolider les institutions nationales et appliquer des mesures internationales pertinentes en matière de transparence fiscale et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de manière non discriminatoire, juste et équilibrée, et continuer de promouvoir la participation pleine et effective des pays en développement aux mécanismes en place en matière de coopération fiscale internationale.

89. La dette cumulée des pays en développement a atteint un niveau record. La pandémie de COVID-19 a aggravé les vulnérabilités liées à la dette qui préexistaient et a mis en évidence les fragilités de l'architecture financière internationale ; de nombreux pays en développement vulnérables font face à un risque élevé de surendettement ou sont déjà surendettés. Des progrès importants ont néanmoins été accomplis grâce à l'Initiative de suspension du service de la dette, qui a été lancée par le Groupe des 20 et a permis d'augmenter les dépenses liées à la pandémie, et au Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, qui vise à remédier aux vulnérabilités liées à l'endettement au cas par cas et de manière coordonnée. Tous les créanciers bilatéraux publics devraient mettre en œuvre l'Initiative de suspension du service de la dette intégralement et de manière transparente. Il faut examiner plus avant les moyens d'améliorer l'architecture de la restructuration de la dette souveraine en associant les créanciers privés et de mettre en œuvre des initiatives qui contribuent à la viabilité de la dette des pays en développement telles des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts qui soient conformes au Programme d'action d'Addis-Abeba et aux Principes de la CNUCED visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains. Il faut en outre continuer de dialoguer et de coopérer de manière inclusive avec les institutions financières internationales et les acteurs concernés pour faire avancer les débats sur le traitement de la dette, la transparence de la dette, la qualité des données, le renforcement des capacités de gestion de la dette et les règles de participation, y compris avec le secteur privé. Il convient de tenir dûment compte des responsabilités des prêteurs et des emprunteurs afin d'adopter des mesures visant à réduire au minimum les risques de survenue de nouvelles crises de la dette.

90. La publication, par les entités des secteurs public et privé, d'informations qui sont de qualité et comparables joue un rôle important dans l'exécution du Programme 2030. Il importe que les acteurs publics et privés alignent leurs activités sur les objectifs de développement durable, afin de recenser et de prendre en compte les risques financiers, économiques, sociaux et environnementaux. Il est également important de continuer à tenir des débats ouverts, inclusifs et transparents sur la modernisation de l'évaluation de l'APD et sur la proposition de mesurer le « soutien public total au développement durable », étant entendu que cela ne diluera pas les engagements déjà pris.

D. Transformer le multilatéralisme

91. Nous vivons dans un monde interdépendant et interconnecté. La mondialisation a entraîné des changements rapides qui ont à la fois créé des difficultés et ouvert des perspectives. L'action collective est la solution aux problèmes communs auxquels l'humanité fait face et le moyen de tirer parti des possibilités qui s'offrent. Une coopération multilatérale inclusive et axée sur le développement qui prend en compte les particularités locales revêt

une importance capitale. À cet égard, il reste primordial d'adopter l'approche constructive et coopérative du multilatéralisme fondée sur la Charte des Nations Unies et le droit international qui profite à tous et ne laisse personne de côté, et d'éviter de prendre toute mesure qui porte atteinte à cet esprit.

92. Le multilatéralisme est la caractéristique qui définit l'Organisation des Nations Unies et joue un rôle essentiel dans notre action commune en faveur du développement. Le Programme 2030 exige de réformer de manière audacieuse le système des Nations Unies pour le développement, comme l'a décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, et la CNUCED est résolue, dans ce cadre, à mettre en œuvre ces réformes et à y contribuer. L'action en faveur du développement devrait prendre en compte les meilleures pratiques, ainsi que les approches locales et endogènes du développement suivies d'un pays et d'une région à l'autre.

93. Il est plus important que jamais d'avoir un système commercial multilatéral fort pendant cette phase où le monde se remet des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Le commerce est un facteur important de croissance économique inclusive, de développement durable et de réduction de la pauvreté. Un système commercial multilatéral réglementé et efficace joue un rôle fondamental dans l'instauration de règles stables et prévisibles qui permettraient aux pays en développement de s'intégrer à l'économie mondiale, ce qui aurait pour effet de transformer l'économie, de libérer la croissance et de réduire la pauvreté grâce au commerce international.

94. À sa quinzième session, la Conférence réaffirme son attachement à un système commercial multilatéral ouvert, transparent, inclusif, non discriminatoire et réglementé qui s'inscrit dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. La libéralisation du commerce, y compris au moyen de l'accession à l'Organisation mondiale du commerce, et la lutte contre le protectionnisme peuvent jouer un rôle notable dans l'intégration positive des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial multilatéral relevant de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier lorsque des politiques équilibrées, judicieuses et durables d'appui les accompagnent à tous les niveaux, notamment dans le cadre des objectifs nationaux. L'Organisation mondiale du commerce est invitée à continuer d'accorder une place centrale au développement et de faciliter la levée des obstacles commerciaux, et à renforcer la participation de tous les pays en développement au commerce international, y compris au moyen des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, conformément aux accords conclus par ses membres, afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous. Les pays qui accèdent à l'OMC, en particulier les pays les moins avancés, ont aussi besoin d'une assistance technique avant, pendant et après le processus d'accession.

95. Il est essentiel que le monde œuvre au renforcement du multilatéralisme et du système commercial multilatéral réglementé, en veillant en particulier à ce que le système fonctionne bien pour les pays en développement et soit un facteur de développement inclusif et durable.

96. Si la mondialisation a eu de nombreux effets bénéfiques sur de nombreux pays et de nombreuses populations, tous n'ont pas pu en profiter, ce qui constitue un motif d'inquiétude à dissiper. D'où la nécessité d'un dialogue large et constructif sur le renforcement et la revitalisation du multilatéralisme et de la coopération internationale, qui poursuivrait la réflexion constructive et globale engagée sur les conséquences de la mondialisation pour un développement inclusif et durable.

97. Cette réflexion devrait éclairer d'éventuelles approches du développement visant à créer un cadre de développement favorable à tous les niveaux, afin de mieux surmonter les difficultés et de permettre aux pays de tirer parti des possibilités qui s'offrent, y compris grâce à la participation accrue des pays en développement aux cadres économiques mondiaux.

98. L'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour ce dialogue multilatéral sur le développement durable, étant donné l'universalité de sa composition. Le développement durable devrait être au cœur de tous les processus aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral.

99. Les problèmes posés au multilatéralisme doivent être résolus au moyen d'une coopération internationale accrue s'appuyant sur le respect intégral du droit international et sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les États sont instamment priés de s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, compte tenu des préoccupations que suscitent le caractère restrictif et les incidences sur le développement de ces mesures, qui ont des effets néfastes sur le bien-être des populations et peuvent empêcher la pleine réalisation du développement économique et social des États concernés, et portent préjudice à leurs relations commerciales.

100. Les mesures commerciales d'urgence prises face à la pandémie de COVID-19 doivent être ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. Il est important de préserver l'ouverture commerciale et le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, afin de veiller au maintien des échanges de fournitures et d'équipements médicaux vitaux, de denrées vitales et d'autres biens et services essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux, tout en se conformant aux exigences nationales afin de ne pas créer des obstacles non nécessaires.

101. Il convient d'accorder une plus grande attention aux solutions multilatérales qui tiennent compte des vulnérabilités des pays en développement, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre eux. Un grand nombre de ces pays dépendent beaucoup plus du commerce international et sont plus vulnérables aux chocs commerciaux. Ils ont donc besoin de conditions d'accès aux marchés prévisibles et stables. Les pays en développement continueront probablement d'avoir besoin de mesures d'appui, en fonction de leurs besoins et de leurs contraintes, même après leur sortie du système généralisé de préférences, consécutive à leur entrée dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Il faut envisager de procéder à une différenciation plus fine et permettre aux pays concernés de continuer à profiter des avantages de ce système.

102. L'intensification des mesures non tarifaires susceptibles d'avoir des incidences sur le commerce est une préoccupation croissante pour les pays en développement. Il s'agit notamment des mesures techniques, des normes sanitaires et phytosanitaires et d'autres réglementations influant sur les règles d'accès aux marchés des biens et des services. Il est important en particulier que l'on analyse ces mesures et leurs effets potentiellement néfastes sur les pays en développement et que l'on recherche des solutions efficaces pour renforcer la capacité de satisfaire aux exigences découlant de ces mesures.

103. Dans le domaine de l'investissement, les relations internationales sont régies par une myriade de règles bilatérales et régionales, mais aussi multilatérales. La réforme du régime international de l'investissement devrait se poursuivre afin de mieux intégrer le développement durable, de garantir la prévisibilité, la protection de l'investissement et le droit de réglementer à des fins légitimes de politique publique, ainsi que de favoriser et d'améliorer la promotion et la facilitation des investissements, et les dispositions relatives aux pratiques commerciales responsables et à la responsabilité sociale des entreprises.

104. La coopération régionale s'est avérée d'une importance vitale pour faire progresser la coopération dans des domaines fonctionnels dans l'espoir d'une plus grande intégration. Les instances et mécanismes interrégionaux ont également été des moyens importants de renforcer la coopération et de promouvoir une meilleure compréhension. Une plus grande interaction entre les processus et groupes d'intégration régionale et l'Organisation des Nations Unies et ses divers processus est bénéfique, notamment grâce au dialogue, au partage d'expériences et à la formation de consensus.

105. En fin de compte, les réalités du moment et le lien inextricable entre le développement durable et la paix et la sécurité font que s'engager dans les transformations nécessaires à la prospérité inclusive et à la résilience pour tous est essentiel.

IV. La CNUCED dans un monde en transformation

106. La CNUCED joue un rôle important en tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les

domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable.

107. Dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences des Nations Unies ainsi que du suivi des progrès accomplis dans ces domaines, la CNUCED devrait continuer d'aider à suivre les tendances mondiales, régionales et nationales qui pourraient avoir des effets défavorables ou favorables sur la capacité des pays de construire un monde plus juste, plus équitable, résilient, inclusif, impartial et durable – un monde de prospérité partagée.

108. À cette fin, les travaux que la CNUCED mène dans le cadre de son mandat et en fonction des ressources disponibles devraient être guidés par leur avantage comparatif, leur différenciation et leur complémentarité par rapport à ceux des autres organisations, et traduire un consensus intergouvernemental, de sorte que l'organisation puisse tirer le meilleur parti de ses atouts pour répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement en matière de développement durable et renforcer leur rôle dans l'économie mondiale.

109. S'ils sont universels par nature, les travaux de la CNUCED donnent la priorité aux besoins et intérêts des pays en développement, conformément au paragraphe 5. Une attention particulière devrait être accordée aux plus vulnérables d'entre eux et à ceux qui sont le plus à la traîne.

110. Alors que le monde change et s'adapte à une nouvelle réalité et que la communauté internationale s'efforce d'opérer les transformations nécessaires, la CNUCED doit elle aussi devenir une organisation plus agile, capable de s'adapter à l'esprit de l'époque et de mieux répondre aux besoins et aux orientations des États membres. Elle doit notamment s'appuyer sur l'expérience acquise et les enseignements tirés au cours de la pandémie de COVID-19. Le rôle de la CNUCED en tant qu'instance intergouvernementale qui contribue de manière importante à la formation de consensus sur le commerce et le développement doit donc être revitalisé de manière tangible.

111. La gestion axée sur les résultats, appliquée conformément aux lignes directrices et pratiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devrait être améliorée en permanence et mise en œuvre avec souplesse pour accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact des travaux de la CNUCED, ainsi que pour rationaliser la communication d'informations. Par ses travaux, la CNUCED continuera de mettre en œuvre les transformations indiquées dans ce document, de recentrer ses activités prescrites sur l'obtention efficace de résultats et d'éviter tout double emploi non nécessaire avec les autres entités compétentes.

112. La Secrétaire générale de la CNUCED est responsable de l'ensemble des activités de la CNUCED et donne les orientations générales sur les questions de fond et de gestion, y compris sur l'exécution du programme de travail. Elle reçoit également une délégation d'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de faire en sorte que la prise de décisions soit décentralisée, que l'autorité exercée corresponde aux fonctions confiées et que la responsabilité soit renforcée, et de déléguer aux directeurs l'autorité nécessaire à la gestion des ressources humaines, financières et physiques pour que les mandats soient bien exécutés. La Secrétaire générale de la CNUCED est donc priée d'exercer sa responsabilité et son autorité en répondant aux besoins des États membres.

A. Les travaux d'analyse de la CNUCED

113. La CNUCED doit poursuivre ses travaux d'analyse en suivant les tendances et les politiques mondiales, régionales et nationales qui couvrent tous ses domaines de compétence. L'importance du pilier des travaux de recherche et d'analyse est soulignée, en particulier celle des recommandations qui éclairent les décideurs, ainsi que celle des deux autres piliers. Ses travaux devraient continuer d'être axés sur le développement, indépendants et fondés sur des faits solides.

114. Dans son souci d'améliorer en permanence la qualité de ses travaux d'analyse, le secrétariat de la CNUCED devrait :

- a) Renforcer les examens collégiaux au sein de la CNUCED et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies ou organisations internationales compétentes ;
- b) S'appuyer sur les travaux de recherche déjà menés et se montrer innovant dans ses travaux sur le commerce et le développement et les questions connexes ;
- c) Promouvoir les partenariats avec d'autres entités des Nations Unies ou organisations internationales afin de promouvoir les synergies, la complémentarité et la cohérence ;
- d) Mettre l'accent sur les travaux de recherche dans chaque sous-programme et dans le cadre de son mandat, tout en garantissant une interaction fructueuse et une plus grande cohérence entre les divisions ;
- e) Proposer un examen biennal de la politique de publication basé sur l'efficacité et l'efficacité des publications, auquel procédera le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme et qui sera approuvé par le Conseil du commerce et du développement.

B. Les activités de coopération technique de la CNUCED

115. La CNUCED devrait poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'appui des pays en développement. En consultation avec les États membres, le secrétariat devrait élaborer une stratégie globale et cohérente de coopération technique, dans laquelle il définira les priorités des activités de coopération technique que la CNUCED mènera dans le cadre de son mandat.

116. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient continuer d'aider les pays en développement et devraient être adaptées aux nouvelles perspectives et difficultés recensées dans les domaines du commerce et du développement et des questions connexes. Elles devraient soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et d'accroître leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, et favoriser le développement durable.

117. Les activités prévues au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok se sont avérées d'une grande importance et utilité et devraient être poursuivies.

C. Revitaliser le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED

Conseil du commerce et du développement

118. En tant qu'organe directeur de la CNUCED entre les sessions de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement devrait renforcer sa fonction de prise de décisions et d'élaboration des orientations et sa fonction de gouvernance. Ce faisant, à ses sessions ordinaires, il devrait :

- a) Veiller à examiner de manière approfondie le rapport annuel établi par le secrétariat. Le rapport annuel devrait être axé sur les résultats obtenus, évalués en fonction des orientations données par la Conférence à sa session quadriennale et des informations relatives au plan-programme et à l'exécution du programme, grâce à un ensemble précis d'indicateurs. Il devrait donner des informations sur l'application des décisions intergouvernementales de la CNUCED, en particulier celles du Conseil du commerce et du développement et du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme. Il devrait aussi contenir des recommandations sur les ajustements éventuels à faire et sur les priorités des travaux futurs, ainsi que sur la gestion et les questions institutionnelles, qui seraient examinées par le Conseil ;
- b) Permettre un échange sur les questions de développement qui présentent un intérêt commun et recouvrent les différents domaines d'action de la CNUCED. Chaque

rapport de la CNUCED servira de base à des échanges et à des efforts de formation de consensus sur les thèmes examinés d'un commun accord ;

c) Mener un dialogue directif et appuyer la formation de consensus au niveau intergouvernemental sur les questions de fond et de stratégie.

119. La CNUCED devrait renforcer sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies. Conformément au paragraphe 195 de l'Accord d'Accra, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale pourrait illustrer les travaux marquants que les organes subsidiaires du Conseil ont menés au cours de l'année écoulée.

120. Afin d'assurer un suivi des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement, il est établi un registre des décisions et des résultats, dont le contenu est accessible aux États membres et au public.

Commissions

121. Les deux commissions se réunissent l'une après l'autre. Leurs sessions sont consacrées à l'examen des résultats des réunions d'experts et des synergies entre les trois piliers et les travaux menés dans le cadre des sous-programmes de la CNUCED. Les commissions organisent des dialogues directifs sur une ou deux questions choisies. Leurs rapports, qui contiennent tous leurs conclusions et recommandations, sont soumis au Conseil du commerce et du développement.

Groupes intergouvernementaux d'experts

122. Les groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont des éléments importants du mécanisme intergouvernemental. Afin de veiller à leur bon fonctionnement, il faudrait redoubler d'efforts pour que leurs travaux soient cohérents et ne fassent pas double emploi avec ceux des autres instances compétentes, et solliciter des contributions de tous les acteurs concernés, ce qui permettrait d'avoir des échanges inclusifs, équilibrés et bien éclairés ainsi que des résultats crédibles. Il faudrait garantir le leadership des experts des États membres. Sur la base de ces paramètres, les deux groupes intergouvernementaux d'experts seront examinés à la prochaine session quadriennale de la Conférence.

Réunions d'experts pluriannuelles et réunions d'experts à session unique

123. Les sujets traités par les cinq réunions d'experts pluriannuelles sont conformes aux dispositions du Pacte de Bridgetown. Ils seront choisis par les États membres conformément au processus établi, en tenant compte des recommandations du secrétariat. Il sera procédé à un examen des réunions d'experts pluriannuelles avant la prochaine session de la Conférence.

D. Programme de travail de la CNUCED

124. Dans son programme de travail, la CNUCED devrait soutenir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays africains, les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables et les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, tout en tenant compte des difficultés des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition.

125. La CNUCED devrait contribuer au dialogue international coordonné sur les mesures d'intervention et de redressement liées à la COVID-19 pour contrer les effets négatifs de la pandémie sur l'économie et le commerce mondiaux.

126. Le Conseil du commerce et du développement s'efforcera de faire en sorte que la prochaine session quadriennale de la Conférence permette également de faire le point sur les travaux et les succès qui ont été ceux de la CNUCED pendant les six décennies écoulées, notamment grâce à des activités et des initiatives appropriées, afin de préserver sa contribution à la prospérité pour tous.

Le rôle de la CNUCED

127. La CNUCED, en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, devrait poursuivre ses travaux dans le cadre des trois piliers de son action, en s'appuyant sur le Maafikiano de Nairobi et sur l'analyse directive du Pacte de Bridgetown qui précède. Elle devrait donc :

a) Conformément au mandat qui est le sien dans les domaines étroitement liés du commerce et du développement durable, contribuer, dans le cadre des trois piliers de son action, au suivi et à l'examen du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents ;

b) Continuer de s'efforcer, dans le cadre des trois piliers de son action et dans l'ensemble de ses travaux, d'intégrer les questions transversales de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, contribuant ainsi à la promotion du développement durable et du plein emploi productif, y compris en poursuivant ses travaux approfondis sur les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le commerce et le développement, et d'aider les États membres à concevoir et à appliquer des politiques et à mettre en place des institutions, cadres et/ou mécanismes qui favorisent l'autonomisation, la sécurité et l'exercice des droits des femmes sur le plan économique, et promeuvent leurs compétences et perspectives économiques et numériques ;

c) Continuer d'aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques et des mesures visant à accroître l'efficacité des transactions commerciales et à améliorer la gestion des opérations de transport ; elle devrait aussi continuer de coopérer avec les États membres à la mise en place du Système douanier automatisé (SYDONIA) ; la CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur les aspects de la fiscalité qui ont trait à la politique d'investissement ;

d) Contribuer et apporter un appui au débat sur le système commercial multilatéral, en accordant une attention particulière aux besoins des populations les plus vulnérables et à la promotion de leurs perspectives économiques ;

e) Analyser les perspectives offertes et les problèmes posés par le système commercial multilatéral et aider les pays en développement à accroître leur participation au système commercial international, en tenant compte de leurs besoins de développement durable ;

f) Mener des travaux de recherche et des analyses techniques concernant les effets du système commercial international et de ses règles sur les pays en développement, ainsi qu'approfondir ses travaux visant à promouvoir le dialogue et le consensus entre les États membres sur les éléments essentiels du système commercial multilatéral, notamment à déterminer la marge d'action à l'appui des objectifs nationaux de développement, dans le respect des règles internationales pertinentes et des engagements des pays ;

g) Poursuivre ses travaux consacrés aux incidences des mesures non tarifaires sur les relations commerciales, l'accès aux marchés, l'investissement et le transit, et ainsi à leurs incidences sur le développement et sur le bien-être de la population des pays concernés, y compris en renforçant sa coopération avec d'autres partenaires compétents dans ce domaine, ainsi qu'en participant à l'équipe d'appui multiorganisations sur la base de données concernant les mesures non tarifaires ;

h) S'efforcer d'atténuer les répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19 sur différents pays en servant de cadre à l'échange d'informations, d'expériences, d'enseignements et de succès entre différents pays, ainsi qu'en menant des travaux de recherche sur les options permettant de sortir de la crise économique ;

i) Promouvoir un environnement international favorable et aider les pays en développement à favoriser l'instauration, au niveau national, de cadres directifs qui sont efficaces, stables et prévisibles, ainsi que de règles solides qui pourraient entraîner un accroissement des investissements étrangers directs dans les pays en développement ;

j) Continuer de mener des travaux de recherche et des analyses techniques et proposer des options concernant l'investissement dans le développement ;

k) Collaborer avec d'autres organisations compétentes, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'en dehors, en tenant compte de son mandat ainsi que des mandats des autres organes internationaux, afin de promouvoir des politiques complémentaires et synergiques en matière de commerce et de santé qui visent à renforcer la résilience face à de possibles chocs extérieurs, y compris de chocs sanitaires mondiaux et régionaux ;

l) Continuer de lutter contre la dépendance à l'égard des produits de base, y compris en renforçant la capacité des pays en développement tributaires de ces produits d'atténuer les effets néfastes de l'instabilité des prix grâce à des instruments de gestion des risques de marché ; il faut analyser et étudier les options dont disposent les gouvernements pour diversifier et transformer la structure de leur économie ;

m) Accorder une attention particulière aux problèmes des pays en développement tributaires des produits de base, ainsi que des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires ;

n) Poursuivre et renforcer ses travaux dans le cadre de ses trois piliers afin de soutenir la mise en œuvre des réformes de facilitation du commerce, y compris l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, et accroître son appui à la conception et à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires appropriés qui réduisent les coûts de transaction ;

o) Poursuivre les travaux menés dans le contexte de la réforme du régime international de l'investissement et ceux consacrés à la cohérence dans le processus de modernisation de ce régime, y compris au droit de l'État de réglementer à des fins légitimes de politique publique et de protection de l'investissement, tout en concevant des mécanismes et des lignes directrices permettant de mettre en pratique les options de réforme des accords internationaux d'investissement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que concernant les règles multilatérales de facilitation de l'investissement ;

p) Poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse et proposer des recommandations sur les accords commerciaux bilatéraux conclus entre les pays en développement et leurs partenaires commerciaux, en rattachant les résultats de ces activités à des mécanismes d'application qui réduiraient les coûts d'importation et d'exportation et bénéficieraient aux chaînes d'approvisionnement, afin de soutenir les secteurs manufacturiers et exportateurs, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ;

q) Continuer de produire des statistiques, de mener des travaux d'analyse et d'apporter une assistance technique aux pays en développement, afin de promouvoir la transformation structurelle ;

r) Continuer, en collaboration avec des organismes faisant partie ou non du système des Nations Unies, de soutenir le développement de microentreprises, de petites et moyennes entreprises et de startups, notamment de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes, au moyen :

i) D'initiatives en faveur du développement des entreprises, y compris par des activités de renforcement des capacités et d'assistance visant à attirer les capitaux d'investissement, à accroître les liens avec les sociétés transnationales et à les faire participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales ;

ii) D'initiatives relatives à la facilitation des affaires visant à aider les gouvernements à améliorer le climat des affaires, de l'investissement et du commerce, par exemple, en renforçant la transparence et l'accès aux informations et aux réglementations sur le commerce et en simplifiant les procédures administratives liées au commerce ;

iii) D'un appui à la politique de l'entrepreneuriat au service de l'application de cadres directifs nationaux et régionaux solides ;

s) Continuer de faire progresser les travaux de la CNUCED sur les normes internationales de comptabilité et de publication ;

t) Donner des orientations techniques et promouvoir l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement, y compris en tirant parti des réseaux internationaux de transport aérien et maritime ;

u) Élaborer et promouvoir des politiques favorables au renforcement des capacités productives et à la transformation structurelle des pays en développement, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, y compris en répondant aux besoins grâce à des mécanismes d'appui appropriés et en incitant les pays à entretenir le dialogue sur la contribution de leurs efforts de transformation respectifs à la réalisation des objectifs de développement durable ;

v) Conformément au paragraphe 5 :

i) Aider les pays les moins avancés, surtout à tirer effectivement parti de l'accès préférentiel aux marchés dont ceux-ci bénéficient, à renforcer les capacités productives, à remédier aux fortes vulnérabilités macroéconomiques et structurelles et à faciliter l'adoption de technologies en application de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;

ii) Aider les pays en développement sans littoral, surtout dans les domaines de la facilitation du commerce et de l'investissement, des transports et de la connectivité numérique ainsi que du renforcement des capacités productives ;

iii) Aider les petits États insulaires en développement, surtout à remédier à leurs vulnérabilités propres, à renforcer la résilience et à promouvoir la transformation économique structurelle et les capacités productives ;

iv) Aider les autres pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, afin de favoriser une croissance inclusive et durable, d'attirer les investissements productifs et de renforcer leurs capacités productives et leur compétitivité ;

v) Aider les pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs besoins et de leurs problèmes particuliers, qui ont surtout trait à la lenteur de la diversification et de la transformation structurelle et aux conséquences d'une désindustrialisation précoce ;

vi) Aider les pays africains à mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine et à exécuter l'Agenda 2063, surtout en examinant les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans ce domaine ;

w) Poursuivre ses travaux sur les questions ayant trait à la coopération Sud-Sud, à la coopération triangulaire et à la coopération régionale, y compris en promouvant le dialogue entre les structures d'intégration économique, afin d'accroître le commerce mutuel et d'échanger les meilleures pratiques et les expériences en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

x) Concevoir des approches visant à stimuler la diversification économique et à promouvoir une production à plus forte valeur ajoutée, y compris dans les politiques nationales relatives au commerce, à l'investissement et à l'entrepreneuriat, et à favoriser le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

y) Poursuivre, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ses travaux sur la politique industrielle, y compris sur l'analyse des nouvelles et récentes caractéristiques et interactions dans ce domaine, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les pays en développement concernant les technologies d'avant-garde ;

z) Continuer d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des politiques et des lois de protection des consommateurs, de favoriser la coopération entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs, de mener des examens collégiaux et de promouvoir l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, y compris dans des instances multilatérales telles que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental

d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus des Conférences des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et des Principes directeurs révisés des Nations Unies pour la protection du consommateur ;

aa) Continuer, en coopération avec les acteurs concernés et dans le cadre de son mandat, d'aider les pays en développement à élaborer des politiques de développement holistiques à tous les niveaux, notamment à tenir dûment compte des difficultés qui sont étroitement liées ;

bb) Continuer d'évaluer les perspectives de développement économique du Territoire palestinien occupé et d'examiner les coûts économiques de l'occupation et les obstacles au commerce et au développement, et renforcer son programme d'assistance au peuple palestinien au moyen de ressources adéquates et d'activités opérationnelles efficaces, y compris d'études menées dans le cadre de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'édification d'un État palestinien indépendant, et en vue d'atténuer les conditions économiques et sociales néfastes imposées au peuple palestinien, conformément à l'Accord d'Accra, au Mandat de Doha et au Maafikiano de Nairobi ;

cc) Aider les pays en développement à attirer – et accroître leurs capacités d'attirer – des investissements qui favorisent un développement inclusif, la transformation structurelle, le renforcement des organismes de promotion de l'investissement et la facilitation de l'investissement, la responsabilité sociale d'entreprise et des pratiques commerciales responsables, ainsi que le développement de l'investissement et de l'entrepreneuriat, conformément à leurs priorités de développement ;

dd) Apporter un appui aux pays en développement qui soit sont en cours de reclassement soit viennent d'être reclassés, afin de permettre une transition sans heurt vers leur nouveau statut, et d'étudier, dans des travaux de recherche, des procédures efficaces d'examen des dispositions relatives au commerce des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'appliquent aux pays les moins avancés une fois reclassés ;

ee) Poursuivre ses travaux portant sur l'analyse des industries créatives et l'étude de l'économie créative mondiale dans le cadre du programme et du réseau de la CNUCED sur l'économie créative, ces travaux pouvant aider les pays à tirer parti des possibilités offertes dans ce domaine ;

ff) Soutenir et promouvoir les activités et les initiatives dans les pays en développement en contribuant à améliorer le commerce des services, grâce notamment aux zones économiques spéciales ;

gg) Renforcer les travaux consistant à aider les pays en développement à évaluer systématiquement leur situation et leur capacité de participer et de s'intégrer à l'économie numérique, contribuant ainsi à combler le fossé numérique ; ce faisant, il importe d'aider à renforcer la collecte et le traitement des données disponibles, afin de produire des statistiques et des analyses ayant trait aux perspectives offertes et aux problèmes posés par l'économie numérique ;

hh) Mener des travaux dans les trois piliers sur la contribution de l'exploitation des données et des technologies d'avant-garde au développement, en coopération avec d'autres organisations multilatérales, intergouvernementales et internationales spécialisées ;

ii) Procéder à des analyses destinées à la conception de politiques visant à tirer parti des perspectives offertes et à résoudre les problèmes posés par la captation de la valeur ajoutée dans l'économie numérique et promouvoir le développement des infrastructures en vue du passage au numérique, y compris grâce à la dimension numérique de l'intégration régionale ;

jj) Contribuer, en tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs du développement durable et en qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, à la mise en œuvre des dispositions du Programme

2030 relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, notamment au Mécanisme de facilitation des technologies et à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

kk) Continuer de s'attaquer aux difficultés des pays en développement à diversifier leur économie, et les aider à élaborer des politiques de développement propices à un développement durable et inclusif ;

ll) Aider les pays en développement à définir des politiques judicieuses en matière de commerce et d'investissement, afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux du Programme 2030, en coopérant comme il se doit avec les organisations internationales compétentes ;

mm) Promouvoir, dans l'optique du commerce et du développement, le large recours aux sources et technologies d'énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone qui permettent de diversifier et de rendre plus durable le bouquet énergétique et qui favorisent la coopération technologique et la recherche de moyens de financement dans ce domaine, en collaboration avec d'autres organismes, selon que de besoin ;

nn) Continuer de soutenir, dans le cadre d'un dialogue directif et de mécanismes de coopération, les réseaux de transport régionaux et internationaux, en veillant à leur durabilité et à leur résilience, et de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ;

oo) Continuer de s'appuyer sur les travaux analytiques et directifs de la CNUCED consacrés au financement du développement, en coopération avec d'autres partenaires institutionnels, au processus de suivi et d'examen du financement du développement sous l'égide des Nations Unies, et d'aider les pays en développement à définir des options visant à renforcer la mobilisation de ressources intérieures et internationales, publiques et privées, en vue d'exécuter le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable dans les délais prévus ;

pp) Continuer d'évaluer le rôle de l'APD en tant que source de financement du développement, notamment pour ce qui est de mobiliser des capitaux privés dans le contexte, en particulier, de l'apparition de nouvelles sources d'aide financière en liaison avec les objectifs de développement durable ;

qq) Contribuer aux discussions sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD ;

rr) Poursuivre ses travaux consacrés aux effets néfastes des flux financiers illicites sur les pays en développement et soutenir les efforts internationaux visant à mettre au point une méthode pour produire des estimations de la valeur totale des entrées et sorties de flux financiers illicites et du commerce illicite ;

ss) Poursuivre ses travaux analytiques et directifs et ses activités d'assistance technique sur les questions ayant trait à la dette, notamment dans le cadre du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette, et promouvoir des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts souverains, en complément des travaux accomplis par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ainsi que d'autres partenaires, selon que de besoin ;

tt) Poursuivre les travaux déjà menés en coordination avec les partenaires compétents, notamment l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances, afin de produire des séries statistiques et de développer les capacités statistiques dans les domaines de la dette intérieure, de la dette extérieure privée et publique et de la composition de la dette ;

uu) Contribuer à l'examen, au sein du système des Nations Unies, d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel adapté aux petits États insulaires en développement, y compris de sa finalisation et de son utilisation éventuelles ;

vv) Continuer de contribuer, conformément à son mandat et en menant des travaux complémentaires de ceux de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et des autres entités compétentes, à rendre le système économique mondial plus efficace, à renforcer

le commerce international et à accroître la viabilité de la dette, afin d'exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
